

Extrait du registre des délibérations

Séance du 14 Juin 2017

L'an 2017 le 14 Juin à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de Nieppe, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances en Mairie de Nieppe sous la présidence de M. LEMAIRE Roger, Maire.

Présents : M. LEMAIRE Roger, Maire, Mmes BRAURE Marie-France, DUMONT Carole, DUVETTE Murielle, FERTEIN Lauriane, HOUSTE Caroline, HUJEU-X-QUESQUE Jocelyne, PAULIN Corinne, TEMMERMAN Sabine, VAN INGHELANDT Karine, VANCAYZEELE Raymonde, VANLOOT Catherine, MM. BALLOY Jean-Michel, CODRON Pascal, COINTE Michel, DELANNOY Fabrice, DELRUE René, DESCAMPS Philippe, GISQUIERE Michel, LASSUE Pascal, LEJEUNE Didier, LENOIR Jérémy, LEROY Etienne, MEURILLON Franck, STIENNE Jean-Michel.

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme DUFOUR Brigitte à M. DELRUE René, MM. DUTILLY Jean-Paul à M. MEURILLON Franck, FACHE Barthélémy à Mme HOUSTE Caroline, TAKANO Kei à M. COINTE Michel.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 29
- Présents : 25

Date de la convocation : 08/06/2017

Date d'affichage : 08/06/2017

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-préfecture de Dunkerque
le : 16/06/2017

et publication ou notification
du : 16/06/2017

A été nommée secrétaire : Mme FERTEIN Lauriane

SOMMAIRE

- 1) Compte-rendu des décisions prises par le Maire en vertu de la délégation du Conseil Municipal
- 2) Z.A.C. de la Pommeraie de la Lys - approbation du Compte-rendu d'activité au concédant pour l'année 2016
- 3) Modification des délégations accordées au Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
- 4) Renouvellement de la demande de subvention au Conseil Départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police de l'année 2016
- 5) Urbanisme - cession d'un bien communal rue de Bailleul
- 6) Urbanisme - cession d'un bien communal rue de l'Industrie à Armentières
- 7) Budget - admission en non valeur d'un produit irrécouvrable - créance éteinte
- 8) Association des commerçants, artisans et prestataires de service de Nieppe (ACAP) - subvention
- 9) Reversement de la subvention de la Chambre de Commerce et d'Industrie Grand Lille (CCI) relative à la charte locale de développement commercial de la commune de Nieppe à l'association des Commerçants, Artisans et prestataires de service de Nieppe (ACAP)
- 10) Mise à disposition de matériel
- 11) Autorisation de signature de la convention relative à la participation communale au financement du séjour en classe de neige
- 12) Personnel communal - tableau des effectifs - modifications
- 13) Rénovation de l'éclairage public 2016/2017 - convention entre la commune de Nieppe et le Syndicat Intercommunal d'Energie des Communes de Flandre (SIECF) de maîtrise d'ouvrage confiée
- 14) Modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Energie des Communes de Flandre (SIECF)
- 15) Compétences transférées au Syndicat Intercommunal d'Energie des Communes de Flandre (SIECF)
- 16) Syndicat Intercommunal d'Energie des Communes de Flandre (SIECF) - rapport d'activités 2016 - présentation au conseil municipal

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2017

Le procès-verbal de la séance du 29 mars 2017 est adopté à la majorité avec **22 voix POUR, 3 voix CONTRE (VAN INGHELANDT Karine, BALLOY Jean-Michel, LEJEUNE Didier)** et **4 ABSTENTIONS (BRAURE Marie-France, DUMONT Carole, VANLOOT Catherine, LASSUE Pascal)**.

LISTE DES MARCHES PASSES EN VERTU DES DELEGATIONS

Année procédure/ Réf émetteur+n°/ Année notif. Avt(s)+act spécx	Date de notification	Objet	Titulaire du marché	Adresse du titulaire	Montant MAXI (en € HT)
2017/ ST025/ 2017/ 0000	21.04.17	Désherbage, entretien de des espaces verts et terrains de football en 2017 - Lot 1 : désherbage des cimetières	Paysages des Flandres	1600 route de locre – 59270 Bailleul	16 752,00
2017/ ST026/ 2017/ 0000	21.04.17	Désherbage, entretien de des espaces verts et terrains de football en 2017 - lot 2 : tonte des pelouses	Paysages des Flandres	1600 route de locre - 59270 Bailleul	14 058,15
2017/ ST027/ 2017/ 0000	21.04.17	Désherbage, entretien de des espaces verts et terrains de football en 2017 - lot 3 : entretien de l'espace David Douillet	Armentières Paysages et Avenir	8 impasse du Crachet – 59193 Erquinghem Lys	2 736,12
2017/ MP028/ 2017/ 0000	28.04.17	Mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de restauration de l'église Saint Martin	Agence Nathalie T'KINT	50 rue Princesse – 59000 Lille	57 400,00
2017/ MP029/ 2017/ 0000	02.06.17	Mission de maîtrise d'œuvre pour des travaux de réparation et de renforcement de structure à l'école Suzanne Crapet	SIXENSE Concrete	Campus de la Cessoie – Bât. A – 41 RUE Simon Vollant – 59130 Lambersart	12 080,00

N°2017/028 - Compte-rendu des décisions prises par le Maire en vertu de la délégation du Conseil Municipal

Conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire une partie de sa fonction délibérative, et en application de la délibération du 14 novembre 2016, il est rendu compte au Conseil Municipal des décisions :

DECISION D2017.03 DU 03 MARS 2017

Institution d'un fonds de caisse d'un montant de 50 € mis à disposition du régisseur de la régie de recettes pour l'encaissement des produits provenant du fonctionnement des centres vacances loisirs et autres activités sportives, et des participations des familles des enfants qui se rendent en classes transplantées

DECISION D2017.04 DU 03 MARS 2017

Institution d'un fonds de caisse d'un montant de 50 € mis à disposition du régisseur de la régie de recettes pour l'encaissement des produits provenant du fonctionnement des restaurants scolaires municipaux et des accueils périscolaires

DECISION D2017.05 DU 18 MAI 2017

Remboursement d'une indemnité de sinistre en date du 13 septembre 2017 concernant des dégâts sur une borne de voirie située à l'angle rue du Bac et Chemin des Damoiselles

DECISION D2017.06 DU 31 MAI 2017

Prévision de recouvrer les recettes par la facturation, et des nouveaux modes de recouvrement autorisés pour l'encaissement des participations des familles aux activités artistiques émanant du fonctionnement de l'école de musique

N°2017/029 - Z.A.C. de la Pommeraie de la Lys - approbation du Compte-rendu d'activité au concédant pour l'année 2016

Par délibération en date du 27 juin 2008, le Conseil Municipal a désigné le Groupe Hainaut Immobilier comme concessionnaire chargé de la réalisation de la ZAC de la Pommeraie de la Lys par voie de concession d'aménagement signée le 2 janvier 2009.

A ce titre, la SA du Hainaut doit adresser annuellement, pour approbation au concédant, un compte-rendu annuel d'activité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE à l'unanimité** le compte-rendu d'activité au concédant pour l'année 2016.

A l'unanimité
pour : 29
contre : 0
abstention : 0

N°2017/030 - Modification des délégations accordées au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Par délibération du 14 novembre 2016, le conseil municipal a modifié diverses délégations au Maire en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Suite à la loi n°2017-257 du 28 février 2017 – article 74, il est proposé aux membres du conseil municipal de compléter ces délégations :

Il est donc proposé d'annuler et de remplacer la délibération du 14 novembre 2016 en adoptant les modifications indiquées ci-dessous et de donner la possibilité au Maire de :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux **et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales** ;
- 2° De fixer dans les limites d'un montant de 2500 euros les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, **ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées** ;
- 3° De procéder dans la limite d'un montant unitaire de 1,5 million d'euros à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les zones U, 1AU et 2AU
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions **et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € (maximum pour les communes de moins de 50 000 habitants) ;**
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 € ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 300 000 € ;
- 21° D'exercer, au nom de la commune et dans le périmètre de sauvegarde de commerce et de l'artisanat de proximité conformément à la délibération n°2013/022 du 13 février 2013, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
- 23° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions, étant précisé que la délégation susvisée est une délégation générale et concerne toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable ;**

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**A l'unanimité
pour : 29
contre : 0
abstention : 0**

N°2017/031 - Renouvellement de la demande de subvention au Conseil Départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police de l'année 2016

Le Conseil Départemental a la charge de répartir le produit des amendes de police relatives à la circulation routière entre les communes de moins de 10 000 habitants qui ont conservé leurs compétences en matière de voirie et de parc de stationnement.

Le Conseil Départemental, compte tenu des contraintes de l'enveloppe disponible, n'a pas pu retenir le dossier de la Commune présenté en 2016.

Dans le cadre des dossiers recevables pour le versement des subventions, il est proposé de renouveler la demande de subvention pour le dossier suivant :

- Acquisition d'un radar pédagogique mobile pour un montant total de **6 101,00 € HT** dont la subvention est à hauteur de 75% soit **4 575,75 €**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

D'ADOPTER les travaux tendant à renforcer la sécurité en agglomération
DE DECIDER de présenter le renouvellement de la demande de subvention pour l'acquisition d'un radar pédagogique mobile
DE S'ENGAGER à financer l'opération

A l'unanimité
pour : 29
contre : 0
abstention : 0

N°2017/032 - Urbanisme - cession d'un bien communal rue de Bailleul

La ville de Nieppe souhaite procéder à la cession du terrain communal actuellement vacant situé rue de Bailleul à NIEPPE dont la référence cadastrale est section A n° 41 d'une superficie de 740 m².

La valeur de ce bien a été estimée en date du 17 mars 2017 à 100 000 €. assortie d'une marge de négociation de 15 % par le service des Domaines.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **DECIDE A L'UNANIMITE** :

- D'accepter le principe de la cession de ce bien pour un montant de 85 000 €
- De charger l'étude de Maître LETURGIE, d'effectuer toutes les démarches nécessaires à cette vente
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette vente.

A l'unanimité
pour : 29
contre : 0
abstention : 0

N°2017/033 - Urbanisme - cession d'un bien communal rue de l'Industrie à Armentières

La ville de Nieppe souhaite procéder à la cession de l'habitation, bien communal actuellement vacant situé au n°50, rue de l'Industrie à ARMENTIERES dont la référence cadastrale est section CP n° 159 d'une superficie de 35 m².

La valeur de ce bien a été estimée en date du 15 mars 2017 à 52 000 € assortie d'une marge de négociation de 10 % par le service des Domaines.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

- D'accepter le principe de la cession de ce bien pour un montant de 46 800 €
- De charger l'étude de Maître LETURGIE, d'effectuer toutes les démarches nécessaires à cette vente
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette vente.

A l'unanimité

pour : 29

contre : 0

abstention : 0

N°2017/034 - Budget - admission en non valeur d'un produit irrécouvrable - créance éteinte

Monsieur le Trésorier Principal de Bailleul a fait parvenir une liste, n°2651170532 en date du 27 février 2017, relative à l'admission en non valeur de créances, qu'il propose à la commune de bien vouloir accepter.

La somme proposée comme "créance éteinte" s'élève à 12,90 €, qui correspondent à la vente des tickets de restaurant scolaire pour 2015.

Cette créance est dite « éteinte » suite à une procédure de surendettement (l'effacement des créances dans le cadre de procédures de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire) et notifiée par un jugement du Tribunal d'Instance d'Hazebrouck, arrêté à la date du 23 janvier 2017.

La créance éteinte s'impose à la commune et au trésorier et plus aucune action en recouvrement n'est possible.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

- d'admettre en créance éteinte la somme de 12,90 €,
- de couvrir Monsieur le Trésorier Principal de Bailleul par l'émission d'un mandat imputé sur l'article 6542

A l'unanimité
pour : 29
contre : 0
abstentions : 0

N°2017/035 - Association des commerçants, artisans et prestataires de service de Nieppe (ACAP) - subvention

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'accorder une subvention de 604 € à l'association ACAP de Nieppe.

Cette subvention correspond au reversement des 1 € perçus par la ville pour chaque commerçant participant au marché communal et à chaque commerçant non sédentaire occupant un emplacement sur le domaine public pour l'année 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ACCEPTÉ A L'UNANIMITÉ** le versement d'une subvention de 604 € à l'association ACAP.

A l'unanimité
pour : 29
contre : 0
abstention : 0

N°2017/036 - Reversement de la subvention de la Chambre de Commerce et d'Industrie Grand Lille (CCI) relative à la charte locale de développement commercial de la commune de Nieppe à l'association des Commerçants, artisans et prestataires de service de Nieppe (ACAP)

En date du 5 décembre 2016, a été signée une charte locale de développement commercial. Cette charte a pour objectif de soutenir le développement du commerce de proximité et de dynamiser l'activité économique de la commune en mettant en place des animations commerciales, en se dotant de matériel pour l'organisation de ses manifestations et en assurant la communication des ses événements.

La CCI Grand Lille a donc décidé après passage en commission du 8 juillet 2016 de cofinancer ces actions à hauteur totale de 9 000 €.

Conformément à ladite charte, une partie de cette aide sera versée à la commune de Nieppe. Elle sera ensuite reversée à l'Association des Commerçants, Artisans et Prestataires de Services – 1442 rue d'Armentières à NIEPPE (59850).

Ce versement sera imputé sur le compte 6574 « subventions de fonctionnement aux associations ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ACCEPTE A L'UNANIMITE** le reversement à l'ACAP des fonds accordés à la signature de la charte.

A l'unanimité
pour : 29
contre : 0
abstention : 0

N°2017/037 - Mise à disposition de matériel

Par délibération du 20 décembre 2006, modifiée par délibération les 13 novembre 2013 et 14 décembre 2015, le conseil a fixé les conditions et tarifs pour la mise à disposition de bâtiment, de matériel et de personnel.

Compte tenu de l'achat de manges-debout (tables hautes), il y a lieu de fixer les conditions de mise à disposition de ce matériel.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **ADOpte A LA MAJORITE** ce qui suit pour application au 1^{er} juillet 2017 :

- montant de location : 10 € par table, housse en supplément 5 € (nettoyage de la housse à charge de la ville),
- réclamer un chèque de caution d'un montant de 70 €, qui sera restitué à l'issue de la manifestation si aucun dommage n'est constaté,
- en cas de casse ou de disparition de ce matériel, la somme de 40 € sera réclamée par objet.

A la majorité
pour : 28
contre : 1 (VANLOOT Catherine)
abstention : 0

N°2017/038 - Autorisation de signature de la convention relative à la participation communale au financement du séjour en classe de neige

Par le biais de sa politique éducative, notre ville demeure un partenaire actif auprès des établissements scolaires. A cet effet, elle enrichit en permanence l'offre éducative par l'intermédiaire de diverses actions, notamment le financement de séjours en classe de neige.

En concertation et à la demande unanime des équipes enseignantes, la municipalité a fait le choix de déléguer cette organisation aux établissements scolaires, et ce pour l'année scolaire 2017-2018.

A cet effet, une participation forfaitaire de 516,65 euros par enfant, cadrée par la présente convention permettra aux acteurs éducatifs de bâtir un séjour de qualité fidèle à leurs attentes, et ce dans l'intérêt de chaque enfant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de partenariat applicables pour l'année scolaire 2017-2018.

A l'unanimité
pour : 29
contre : 0
abstention : 0

Il convient, après avoir obtenu l'avis du Comité Technique, de supprimer les postes suivants, qui n'ont plus de raison d'exister :

- L'unique poste d'enseignement de la peinture, suite à la démission de l'agent titulaire de l'emploi afin de pouvoir occuper un emploi au CCAS ;
- 1 poste dans le cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture, à temps non complet (moins de 28 h), suite à la création préalable d'un poste à temps complet,
- 2 postes du cadre d'emplois des adjoints du patrimoine ; dans le cadre des mouvements du personnel suivis de réorganisations au sein de l'espace culturel, les agents désormais affectés à ce service relèvent du cadre d'emplois des adjoints d'animation,
- 3 postes du cadre d'emplois des adjoints administratifs **et** 3 postes du cadre d'emplois des adjoints techniques (principaux – services techniques), suite à des évolutions de carrière,
- 2 postes du cadre d'emplois des adjoints techniques à temps non complet (moins de 28 h – services extérieurs), suite à la radiation des cadres d'agents,
- 2 postes du cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants, dont 1 à temps complet et 1 à temps non complet (moins de 28 h), suite au transfert, à la Communauté de Communes de Flandre Intérieure (CCFI), de la compétence optionnelle « action sociale d'intérêt communautaire » pour la mise en œuvre d'un réseau intercommunal d'assistantes maternelles à domicile, ayant entraîné le transfert de plein droit, au 1^{er} janvier 2016, de l'agent affecté au RAM (les 2 postes correspondent à son emploi d'éducateur de jeunes enfants à temps complet, et celui à temps non complet, occupé avant son recrutement).

Par ailleurs, dans le cadre des mouvements du personnel en interne, il convient de rééquilibrer les affectations des agents du cadre d'emplois des adjoints techniques :

- Adjoints techniques principaux, 13 postes à temps complet – nouvelle répartition : 7 pour les services techniques et 6 pour les services extérieurs,
- Adjoints techniques, 21 postes à temps complet – nouvelle répartition : 14 pour les services techniques et 7 pour les services extérieurs.

Enfin, il est nécessaire de créer un poste dans le cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique, spécialité musique, à temps non complet, à raison de 14 h sur le grade d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 1^{re} classe, pour 1 agent pluri communal relevant du régime de la CNRACL. En parallèle, 1 poste égal à 15 h 30 du même grade, pourra être supprimé après avoir obtenu l'avis du Comité Technique.

En conséquence, le tableau des effectifs pourrait être mis à jour, comme suit, au 1^{er} juillet 2017 :

SERVICES ADMINISTRATIFS

– Cadre d'emplois des attachés territoriaux (un attaché est détaché dans l'emploi de directeur général des services)	5	5
– Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux (rédacteur principal de 1 ^{re} classe - rédacteur principal de 2 ^e classe - rédacteur)	8	8
– Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux : (adjoint administratif principal de 2 ^e classe - adjoint administratif principal de 1 ^{re} classe : <ul style="list-style-type: none"> • à temps complet • à temps non complet à moins de 28h00 - régime général) adjoint administratif	10 1 7	10 1 4

SERVICES CULTURELS

Cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine (adjoint du patrimoine principal de 2 ^e classe – adjoint du patrimoine principal de 1 ^{re} classe – à temps complet) adjoint du patrimoine à temps complet	2 2	2 0
– Assistants territoriaux d'enseignement artistique, spécialité musique, à temps non complet assistants territoriaux d'enseignement artistique principal de 1 ^{re} classe <ul style="list-style-type: none"> • moins de 15h00 par semaine – régime général • moins de 15h00 par semaine – régime CNRACL (agent intercommunal) • égal à 15h30 par semaine - régime CNRACL • égal à 14 h par semaine - régime CNRACL 	5 4 1 0	5 4 1 1
– Assistants territoriaux d'enseignement artistique, spécialité musique, à temps complet : assistants territoriaux d'enseignement artistique principal de 2 ^e classe	2	2
– Assistants territoriaux d'enseignement artistique, spécialité musique, à temps non complet : assistants territoriaux d'enseignement artistique principal de 2 ^e classe <ul style="list-style-type: none"> • moins de 15h00 par semaine - régime général • moins de 15h00 par semaine – régime CNRACL (agents intercommunaux) 	9 1	9 1

SERVICES TECHNIQUES

– Cadre d'emplois des techniciens territoriaux (technicien principal de 1 ^{re} classe - technicien principal de 2 ^e classe - technicien)	4	4
– Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux (agent de maîtrise principal - agent de maîtrise)	8	8
– Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux (adjoint technique principal de 2 ^e classe – adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe) (adjoint technique)	13 12	7 14

SERVICES EXTERIEURS

Restauration collective et entretien des bâtiments communaux :

– Cadre d'emplois des techniciens territoriaux (<i>technicien principal de 1^{re} classe - technicien principal de 2^e classe - technicien</i>)	1	1
– Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux (<i>agent de maîtrise principal - agent de maîtrise</i>) dont 1 à TNC, inférieur à 28h	4	4
– Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux (<i>adjoint technique principal de 2^e classe – adjoint technique principal de 1^{ère} classe</i>)		
• à temps complet	3	6
• à temps non complet, dont :	3	3
• régime CNRACL –1 poste à 28h30 et 1 poste à 29h30 (par semaine)		
• régime général : 1 poste à moins de 28h00		
(<i>adjoint technique</i>) :		
• <i>adjoint technique</i> à temps complet	9	7
• <i>adjoint technique</i> à temps non complet, dont :	24	22
• régime CNRACL : 1 poste à 28h30 - 3 postes à 29h30 - 2 postes à 31h30 - 1 poste à 33 h 15 – 1 poste à 31 h – 1 poste à moins de 28h00 (agent intercommunal), soit 9 postes régime CNRACL		
• régime général : 13 postes à moins de 28h00		

Social et médico-social:

– Cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (<i>agent spécialisé principal de 2^e classe des écoles maternelles - agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles</i>)		
• postes à temps complet	6	6
• postes à temps non complet :		
• régime général : temps d'emploi hebdomadaire égal ou supérieur à 17h30 et inférieur à 28h00	2	2
– Cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants (<i>éducateur de jeunes enfants, éducateur principal de jeunes enfants</i>)		
• postes à temps complet	3	2
• postes à temps non complet :		
• régime général : temps d'emploi hebdomadaire égal ou supérieur à 17h30 et inférieur à 28h00	1	0
– Cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture (<i>auxiliaire de puériculture principal de 2^e classe - auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe</i>)		
• postes à temps complet	2	2
• postes à temps non complet :		
• régime général : temps d'emploi hebdomadaire égal ou supérieur à 17h30 et inférieur à 28h00	1	0
– Cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs (<i>assistant socio-éducatif, assistant socioéducatif principal</i>)	1	1

Sécurité :

– Cadre d'emplois des chefs de service de police municipale (<i>chef de service de police municipale - chef de service de police municipale principal de 2^e classe - chef de service de police municipale principal de 1^{ère} classe</i>)	1	1
– Cadre d'emplois des agents de police municipale (<i>gardien - brigadier - brigadier chef principal – chef de police municipale de catégorie C : jusqu'à extinction du grade</i>)	3	3

Animation et sport :

– Cadre d'emplois des animateurs territoriaux (<i>animateur - animateur principal de 2^e classe – animateur principal de 1^{ère} classe</i>)	1	1
– Cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation (<i>adjoint d'animation principal de 2^e classe - adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe</i>)	5	5
• postes à temps complet (<i>adjoint d'animation</i>)		
• postes à temps complet	7	7
• postes à temps non complet :		
• régime général :		
- temps d'emploi hebdomadaire égal ou supérieur à 17h30 et inférieur à 28h00	6	6
- temps d'emploi hebdomadaire inférieur à 17h30,	12	12
– Emploi d'enseignement de la peinture, rémunération par référence à l'indice brut correspondant au 7 ^e échelon du grade d'animateur * postes à temps non complet - régime général : - temps d'emploi hebdomadaire égal à 4 h 45	1	0

ADOPTE A LA MAJORITE**A la majorité****pour : 25****contre : 4 (BRAURE Marie-France, DUMONT Carole, VANLOOT Catherine, LASSUE Pascal)****abstention : 0**

N°2017/040 - Rénovation de l'éclairage public 2016/2017 - convention entre la commune de Nieppe et le Syndicat Intercommunal d'Energie des Communes de Flandre (SIECF) de maîtrise d'ouvrage confiée

La Commune de NIEPPE doit réaliser des travaux de rénovation du réseau d'éclairage public dans les voies suivantes : Cottages Watelet de Messange, rues du 19 mars 1962 et des colombes, Chemin de Brouckes, Rues des Lilas, Jonquilles, Acacias et Bleuets, Rues du Moulin et de la Minoterie, Rues Louis Loucheur, du 8 mai 1945 et St Exupéry, Cité Jean Moulin, Parvis Notre Dame, Rue des Cigognes, des Trois Rois, des Marronniers, Epinette et Alouette.

En parallèle, le SIECF exerce la compétence éclairage public dans la commune de NIEPPE.

Afin d'assurer la sécurité des usagers et la bonne gestion des deniers publics, il apparait opportun pour ce chantier de confier la maitrise d'ouvrage à la Commune de NIEPPE.

Dans ce cadre, et en application de la loi n°85-704 et de l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004, la Commune assurera la maitrise d'ouvrage déléguée pour les travaux d'éclairage public réalisés à NIEPPE, dans les voies suivantes :

Cottages Watelet de Messange, rues du 19 mars 1962 et des colombes, Chemin de Brouckes, Rues des Lilas, Jonquilles, Acacias et Bleuets, Rues du Moulin et de la Minoterie, Rues Louis Loucheur, du 8 mai 1945 et St Exupéry, Cité Jean Moulin, Parvis Notre Dame, Rue des Cigognes, des Trois Rois, des Marronniers, Epinette et Alouette.

Le montant prévisionnel du chantier sous maitrise d'ouvrage communale est estimé à 89 789,60 € HT (107 747,52 € TTC). Le présent montant est estimatif et sera ajusté en fonction des travaux réellement exécutés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE A LA MAJORITE** d'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention.

A la majorité

pour : 22

contre : 3 (VAN INGHELANDT Karine, BALLOY Jean-Michel, LEJEUNE Didier)

abstentions : 4 (BRAURE Marie-France, DUMONT Carole, VANLOOT Catherine, LASSUE Pascal)

N°2017/041 - Modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Energie des Communes de Flandre (SIECF)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 juin 1966 portant création du SIECF,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2012, portant fusion du SIECF avec l'ensemble des syndicats d'électrification rurale du territoire,

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 11, 18 et 24 décembre 2015 et en date du 30 décembre 2016,

Considérant que les Communes disposent d'un délai de 3 mois, à compter de la notification de la délibération du Comité syndical du SIECF, pour se prononcer sur la modification envisagée et que passé ce délai, et à défaut de délibération, la décision est réputée favorable,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE A LA MAJORITE** d'approuver la modification statutaire du SIECF, à compter du 1er janvier 2018, selon les statuts annexés à la présente délibération.

La présente délibération sera transmise dans les meilleurs délais au contrôle de légalité et au Président du SIECF

A la majorité

pour : 25

contre : 0

abstentions : 4 (BRAURE Marie-France, DUMONT Carole, VANLOOT Catherine, LASSUE Pascal)

N°2017/042 - Compétences transférées au Syndicat Intercommunal d'Energie des Communes de Flandre (SIECF)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 juin 1966 portant création du SIECF,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2012, portant fusion du SIECF avec l'ensemble des syndicats d'électrification rurale du territoire,

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 11, 18 et 24 décembre 2015 et en date du 30 décembre 2016,

Considérant que les communes disposent d'un délai de 3 mois, à compter de la notification de la délibération du Comité syndical du SIECF, pour se prononcer sur la modification envisagée et que passé ce délai, et à défaut de délibération, la décision est réputée favorable,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE A LA MAJORITE** d'adhérer au SIECF pour les compétences suivantes, à compter du 1^{er} janvier 2018 :

- IRVE (Installation de Recharge publique pour Véhicules Electriques)
- Bornes GNV et Bio GNV
- Réseaux de chaleur

La présente délibération sera transmise dans les meilleurs délais au contrôle de légalité et au Président du SIECF

A la majorité

pour : 25

contre : 0

abstentions : 4 (BRAURE Marie-France, DUMONT Carole, VANLOOT Catherine, LASSUE Pascal)

N°2017/043 - Syndicat Intercommunal d'Energie des Communes de Flandre (SIECF) - rapport d'activités 2016 - présentation au conseil municipal

L'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales fait obligation aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale de produire chaque année, avant le 30 septembre, aux maires des communes membres, un rapport annuel d'activités, détaillant les actions conduites durant l'année considérée, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Le document scanné a été transmis par mail aux conseillers municipaux.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de bien vouloir faire part de leurs éventuelles observations.

M. LEJEUNE fait remarquer le manque d'informations dans le rapport sur la composition du syndicat (noms des vice-présidents..)

En mairie, le 19/06/2017

Le Maire,

Roger LEMAIRE